

=====  
SECRETARIAT GENERAL

=====  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

=====  
DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 20 MAI 2021

N°2021-21-00474/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **trois (03) Elèves Ingénieurs d'Elevage et de santé animale option : Zootechnie**, à former à l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale (ENESA) à Ouagadougou est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, **session de 2021**.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021** et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur d'Elevage et de santé animale de la catégorie B, échelle 1, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Technicien Supérieur d'Elevage et de santé animale de la catégorie B, échelle 1, titulaire du BAC série C ou D et d'une licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Ingénieur d'Elevage et de santé animale titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux d'Elevage ou d'Ingénieur du Développement Rural option Elevage de la catégorie A, échelle 2, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Ingénieur d'Elevage et de santé animale titulaire du diplôme d'Ingénieur des Techniques d'Elevage de la catégorie A, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Conseiller d'Elevage et de santé animale de la catégorie A, échelle 3, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;

- être Conseiller d'Élevage et de santé animale de la catégorie A, échelle 2, titulaire du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2021,
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la Licence en sciences de la vie et de la terre ou en production animale ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue à l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : Toutefois l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans autre un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) du 21 mai 2021 à 00h 00mn au 30 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution d'où relève le candidat ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de services, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il y a lieu ;

- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total de points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Zootechnie Générale ;
- Médecine vétérinaire.

La durée de formation est de **trente-six (36) mois**.

***Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.***

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Souleymane LENGANE**  
Chevalier de l'Ordre de l'Etaton